

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2018/36**

PUBLIE LE LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II **Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III **Décisions du Président : du 31 août au 10 septembre 2018**

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 31 AOUT au 10 SEPTEMBRE 2018

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait impossible au sens de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 28/02/2013 Département du Rhône)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'octroyer à Maxime BEAUMONT la somme de 6000€ TTC pour la mise en place d'un contrat de sponsoring et de signer ce contrat de sponsoring avec l'athlète sportif, médaillé des Jeux Olympiques de Rio, Maxime BEAUMONT afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué inscrit au budget, est de 6 000€ TTC (ligne 023-6238).

Maxime BEAUMONT s'engage à être l'ambassadeur du sport auprès des jeunes boulonnais, en participant aux différentes actions organisées sur le territoire, et principalement celles liées au sport nautique (selon son calendrier sportif).

Il s'engage à respecter les valeurs défendues par la CAB telles que la solidarité, le lien social, l'accompagnement, le respect, etc et à démocratiser la pratique du sport sur le territoire de l'agglomération. Il promouvra la collectivité via des logos CAB apposés sur ses équipements textiles et matériel sportif.

Un planning des différentes manifestations et actions pédagogiques 2018/2019 sera établi en accord avec les deux parties.

Le contrat de sponsoring d'une durée de un an débutera le 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président
en charge des projets structurants, de la
communication, de la mobilité durable et des
liaisons douces

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour l'assainissement, ainsi que pour la collecte des déchets ménagers,

Considérant que la Commune de Wimereux a engagé les travaux d'aménagement de l'avenue Foch qui comprennent la réorganisation des circulations routières, piétonnes et cyclables, l'aménagement d'un parking et de places de stationnement, la création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin d'infiltration, l'enfouissement des réseaux électriques et de communication, l'installation de points d'apports volontaires et la création d'espaces verts,

Considérant que les travaux du réseau d'eaux pluviales, du bassin d'infiltration et des points d'apport volontaire des déchets relèvent de la compétence de la CAB et qu'ils doivent être coordonnés avec les travaux de voirie,

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Wimereux afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et de définir les modalités de financement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Wimereux.

Article 2 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune de Wimereux une participation financière correspondante à une partie des dépenses engagées au titre de la gestion des eaux pluviales, déduction faite des subventions perçues par la commune pour la réalisation de ces travaux. Cette participation est estimée à 356 167,03 €.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 3 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais versera à la commune de Wimereux une participation financière correspondante aux cuves et équipements des colonnes enterrées. Cette participation est estimée à 26 400 €.

Article 4 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de Conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) envisage des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la rue des Anglais sur la commune de Neufchâtel-Hardelot,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue des Anglais sur la commune de Neufchâtel-Hardelot.

Les travaux et les honoraires des bureaux de contrôle sont estimés à 161 800,30 € H.T.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

*Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :*

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_186

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés,
Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'assainissement,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est compétente pour la gestion de l'assainissement et qu'elle doit réaliser, à ce titre, une campagne de recherche des micropolluants dans les effluents entrants et sortants des stations de traitement de Boulogne, Nesles, Le Portel et Wimille-Wimereux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la campagne de recherche des micropolluants dans les effluents entrants et sortants des stations de traitement de Boulogne, Nesles, Le Portel et Wimille-Wimereux. Les prestations sont estimées à 53 000 € H.T.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_187

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,
Vu l'arrêté du 15 février 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Patrice QUETELARD en sa qualité de Conseiller délégué en charge de l'assainissement,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) envisage des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la rue des Margats sur la commune de Le Portel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la rue des Margats sur la commune de Le Portel..Les travaux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle sont estimés à 902 741,93€ H.T.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrice QUETELARD
Le Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2018_191

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant le rôle du Conservatoire du Boulonnais dans la sensibilisation en milieu scolaire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sollicite, pour l'année scolaire 2018-2019, une subvention de l'ordre de 3 200 € auprès de la DRAC Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais dans le cadre du plan chorale.

Article 2 : Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la CAB et la DRAC Hauts-de-France.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux de manière générale, toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise sa 14^{ème} édition du festival Poulpaphone dédié aux musiques actuelles et proposant diverses animations et restaurations au public,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Le festival Poulpaphone se déroulera les 29 et 30 Septembre 2018 sur la Zone Industrielle de Garromanche. Des espaces sont prévus sur le site du festival pour des services de bar et restauration moyennant une redevance.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la redevance est de :

- 700 €/jour pour le prestataire de boissons dans le bar central,
- 300 €/jour pour les autres prestataires de boissons dans les bars annexes,
- 200 €/jour pour les prestations de restauration,
- 50 €/jour pour les prestataires entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr